



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagements hydrauliques en vue de la réduction du risque d'inondation sur le secteur Nord de la commune de Saint - Martin-de-Londres

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Saint Martin de Londres

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Louis RODIER, Maire de Saint-Martin-de-Londres

RCS / SIRET

2 1 3 | 4 0 2 | 7 4 6 | 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10 - canalisation et régularisation des cours d'eau	Modification du profil en long et du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau par ouverture de sa section d'écoulement sur 350ml Consolidation de berges par des techniques minérales sur une longueur de 350ml
21 f - Barrage et autre installation destinées à retenir les eaux ou à les stocker	Bassin d'écrêtement en vue de prévenir les inondations

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement comprend des interventions sur 4 secteurs :

- secteur 1 : l'aménagement d'un bassin d'écrêtement en aval immédiat de la zone d'activité « Hautes Garrigues » .
- secteur 2 : la reprise de deux ouvrages de franchissement limitant (franchissement du cours d'eau temporaire puis le chemin de Montpellier à Ganges).
- secteur 3 : l'aménagement du cours d'eau temporaire au niveau du quartier de Clermau par ouverture de la section d'écoulement et redimensionnement des ouvrages sous la route de Ganges.
- secteur 4 : la collecte des eaux sur l'ancien chemin de Montpellier à Ganges le délestage de ces eaux vers le cours d'eau temporaire au moyen d'un fossé à créer.

4.2 Objectifs du projet

Les aménagements projetés consistent d'une part à réduire les débits d'apport amont par la réalisation d'un bassin écrêteur et d'autre part à redonner aux axes d'écoulement (fossés, cours d'eau temporaire) une capacité suffisante pour évacuer les débits écrêtés sans débordement.

Le but du projet est :

- de supprimer les dysfonctionnements dans le lotissement traversé en amont de l'ancienne RD986,
- d'améliorer la situation en limitant les débordements au niveau des franchissements du cours d'eau temporaire,
- d'exonder le terrain de l'école intercommunale,
- de sécuriser les accès à la crèche.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durée du chantier:

La durée de réalisation des aménagements de réduction des risques d'inondation sur le lotissement en amont de la de Ganges et sur le secteur de Clermau est estimée à 6 mois.

Accès:

Les possibilités d'accès au chantier des quatre secteurs d'intervention sont précisées ci-après :

- bassin d'écrêtement amont (terrain communal) : depuis la RD 122 menant au parc d'activité des Hautes Garrigues,
- ouvrages sous l'ancienne départementale et l'ancien chemin de Montpellier à Ganges : depuis la route de Ganges puis l'ancien chemin de Montpellier à Ganges,
- ouverture de la section d'écoulement du cours d'eau temporaire : depuis la route de Ganges,
- reprise des fossés dans le secteur de la crèche : depuis l'ancien chemin de Montpellier à Ganges.

Tous les travaux seront effectués en période sèche hors des risques d'incidences sur la qualité des eaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au terme de la réalisation des aménagements hydrauliques, le risque inondation des habitations du lotissement des Garrigues et celles bordant l'ancienne route départementale, de l'école et de la crèche sera supprimé jusqu'à l'occurrence centennale:

- le bassin d'écrêtement permettra de diminuer les débits de pointe par stockage temporaire des eaux des bassins versants amont,
- la reprise des ouvrages de franchissement, actuellement sous dimensionnés, permettra de réduire les risques débordements,
- l'ouverture de la section d'écoulement du cours d'eau temporaire modifiera les conditions d'écoulement sur les terrains et les accès de sécurité de l'école et de la crèche par l'augmentation des capacités hydrauliques avec pour effet de réduire les fréquences de débordement sur ces secteurs.

En terme d'exploitation, l'entretien des ouvrages de franchissement et du bassin d'écrêtement sera assuré par les services de la Ville.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de demande d'autorisation unique au titre de l'ordonnance 2014-619 et du décret 2014-751

Dossier d'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Bassin d'écrêtement: - surface - volume	5 780 m ² 10 250 m ³
Ouverture de la section d'écoulement d'un cours d'eau temporaire: - linéaire de cours d'eau - largeur du lit mineur reprofilé	350 ml entre 7 m et 11 m
Protections de berges minérales	350 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Saint-Matrin-de-Londres

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 3 ° 43 ' 37 " 76 Lat. 43 ° 47 ' 52 " 69

Point d'arrivée :

Long. 3 ° 44 ' 15 " 26 Lat. 43 ° 47 ' 44 " 28

Communes traversées :

Commune de Saint-Matrin-de-Londres

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Martin-de-Londres dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) dénommé « Haute Vallée de l'Hérault » qui a été approuvé le 3 août 2007. la zone de projet est en dehors de toute zone inondable identifiée dans ce document.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération se situe au sein du périmètre de protection éloignée (PPE) des forages du Frouzet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération est situé au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Hautes garrigues du Montpelliérais FR9112004 (surface 45 444 ha).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La grande majorité des déchets produits dans le cadre du projet seront des déchets inertes et non dangereux (déchets verts, matériaux inertes). Les déchets feront l'objet d'un tri spécifique. Lors de la phase de terrassement, les blocs issus de l'aménagement du bassin d'écêtement et les matériaux terreux issus de l'ouverture de la section d'écoulement seront réutilisés dans le cadre de l'opération et si besoin en cas de matériaux excédentaires seront réutilisés localement hors des zones inondables.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	permet de juger les sensibilités des
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'expertise écologique réalisée par le bureau d'études naturaliste Nymphalis (Cf annexe) précise les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place. L'étude signale, que la mise en place de ces mesures permet de juguler les incidences négatives sur les différents compartiments biologiques. In fine, le projet présente globalement des nuisances faibles à nulles après mise en place des mesures.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une évaluation complète des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du site ZPS Hautes garrigues du Montpelliérais a été réalisée. Les rapports du bureau d'études Nymphalis (Cf. annexe) concluent sur une absence d'incidence notable du projet de bassin d'écêtement et de l'ouverture de la section d'écoulement du cours d'eau temporaire sur le site Natura 2000 ZPS Hautes garrigues du Montpelliérais.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des travaux s'inscrit dans le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) des forages du Frouzet. Dans la mesure où toutes les dispositions seront mises en œuvre pour préserver la qualité des eaux superficielles, les travaux d'aménagement respecteront les prescriptions du PPE édictées par la DUP pour les forages de Frouzet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin d'écrêtement s'inscrit en zone naturelle du PLU (ND). Les autres aménagements s'inscrivent en zone urbaine du PLU (Udb, IINA1a). L'aménagement du bassin d'écrêtement (0,57 ha) se situe sur des terrains classés en espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie basse du secteur de Clermau (environ 100 ml) est concerné par la zone Rouge (R) du PPRI Le dossier d'autorisation unique met en évidence sur la base de modélisations hydrauliques que le projet d'aménagement n'aggrave pas le risque d'inondation sur les biens et les personnes sur le quartier de Clermau. Ainsi, en ce sens les travaux prévus sont compatibles avec le règlement du PPRI .
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements ne sont pas à l'origine de déplacements de trafics. Seule la phase travaux générera des déplacements d'engins de chantier. Des mesures seront mises en œuvre pour gérer le trafic lié au chantier et réduire le risque sécuritaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements hydrauliques ne généreront pas de nuisances sonores en phase d'exploitation. Seuls les travaux sont susceptibles de produire des nuisances sonores. Des mesures seront prises pour réduire ces nuisances.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements hydrauliques ne généreront pas de vibrations en phase d'exploitation. Seuls les travaux sont susceptibles de produire des vibrations. Des mesures seront prises pour réduire ces nuisances.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun éclairage n'est envisagé au droit de l'opération. Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait aucun impact n'est à prévoir.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements hydrauliques ne généreront pas de matériaux volatils et rejets polluants en phase d'exploitation. En phase travaux, les opérations de terrassement peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières, des mesures d'arrosage seront organisées pour éviter toute incidence sur les habitations riveraines ou sur le milieu naturel environnant.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour l'ensemble de l'opération, les déblais générés par la réalisation du bassin d'écroulement et l'ouverture de la section d'écoulement du cours d'eau temporaire s'élève à environ 25 650 m ³ (blocs rocheux et terre). Ces matériaux seront réutilisés dans le cadre de l'opération et si besoin, les matériaux excédentaires seront réutilisés localement hors des zones inondables.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements hydrauliques ne modifient pas le zonage du PLU. Ces aménagements amènent une modification vis à vis des habitations et équipements publics du secteur en mettant hors d'eau et en sécurité les biens et personnes, et notamment les équipements recevant du public (école, crèche).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'aménagement hydraulique fait l'objet d'un dossier d'autorisation unique au titre de l'ordonnance 2014-619 et du décret 2014-751 du 01/07/2014. Ce dossier détaille l'ensemble des impacts et des mesures relatives aux thématiques "eau".

Par ailleurs, sont joints en annexe différents dossiers spécifiques détaillant les impacts et mesures relatives à l'ensemble des thématiques abordées :

- Diagnostic écologique et évaluation des impacts du projet de bassin d'écrêtement - Nymphalis, janvier 2017
- Etude d'incidences Natura 2000 du projet de bassin d'écrêtement - Nymphalis, mars 2016
- Etude d'incidences Natura 2000 du projet d'ouverture de la section d'écoulement - Nymphalis, mars 2016

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les contraintes environnementales ont été analysées dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement. Des mesures d'évitement et d'accompagnement ont été associées à la géométrie du projet afin d'en limiter les incidences. In fine, les naturalistes (Nymphalis) ont estimés les incidences faibles à nulles.

Par ailleurs, le projet fait l'objet d'une autorisation unique qui détaille et garantit :

- les impacts et mesures sur les aspects qualitatifs sur les eaux superficielles et souterraines
- Les mesures d'évitement et de réductionsur les habitats naturels, la faune et la flore
- les impacts en terme d'inondabilité et de mise en sécurité des ERP (école et crèche)

Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact compte tenu des faibles impacts et des mesures (évitement et accompagnement) garanties par les procédures annexes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Dossier spécifique d'examen au cas par cas, CEREG Ingénierie, février 2017
Annexe 8: Diagnostic écologique et évaluation des impacts – projet de bassin d'écrêtement– Nymphalis, janvier 2017
Annexe 9: Etude d'incidences Natura 2000 – projet de bassin d'écrêtement– Nymphalis, mars 2016
Annexe 10: Etude d'incidences Natura 2000 – projet d'ouverture de la section d'écoulement – Nymphalis, mars 2016

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Montpellier

le, 13/02/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus